

Club de la Sécurité de l'Information en Région Normandie

CLUSIR Normandie

Règlement Intérieur – 21/01/2021

ARTICLE PREMIER – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres du CLUSIR Normandie réunis en association régie par la loi du 1er juillet 1901. Au moment de la signature de sa demande d'adhésion, tout membre s'engage à respecter le Règlement Intérieur ainsi que les statuts et le code d'éthique. Il adhère par là même aux principes du CLUSIR Normandie dont les fondements essentiels sont les suivants :

- Le CLUSIR Normandie est composé de personnes morales de droit public ou privé et de personnes physiques inscrites individuellement ou désignées par leur entreprise ou leur organisme. Les personnes s'engagent à contribuer, dans la mesure de leur disponibilité, à l'atteinte des objectifs communs définis dans les statuts et dans le présent Règlement Intérieur ;
- L'appartenance au CLUSIR Normandie implique l'acceptation et le respect de son fonctionnement ;
- L'appartenance au CLUSIR Normandie ne constitue pas un titre professionnel qu'il est possible de revendiquer, ni la garantie d'une compétence particulière.

ARTICLE 2 – FORMES D' ACTIONS DU CLUSIR NORMANDIE

Le champ d'action du CLUSIR Normandie est large, avec le terme « sécurité de l'information » sont incluses les thématiques suivantes :

- La cybersécurité des environnements numériques, informatiques et industriels ;
- La sécurité des systèmes d'information ;
- La sécurité de l'informatique ;
- La sécurité des écosystèmes numériques ;
- La sécurité des environnements de l'informatique en nuage et de l'externalisation des services.

Les principales formes d'action envisagées sont les suivantes :

- Création et animation de groupes de travail par ses membres ;
- Publication de documents, à la vente ou en libre accès ;
- Organisation de conférences, de déjeuners-débats, etc. ;
- Partenariats avec des organisateurs de conférences, de séminaires, de salons professionnels ;
- Actions auprès des médias ;
- Actions auprès des organisations nationales et internationales (étatiques ou privées) ;
- Actions en relation avec le monde de l'Éducation/Recherche ;
- Sensibilisation des dirigeants, des responsables d'entreprises et des organismes publics à l'importance de la sécurité de l'information ;
- Organiser des exercices dans le domaine de la sécurité de l'information.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE SORTIE DU CLUSIR NORMANDIE

Les membres peuvent quitter le CLUSIR Normandie :

- Par démission ;
- Sur décision du Conseil d'Administration, sanctionnant une attitude contrevenant aux règles du CLUSIR Normandie, telle que notamment le non-respect des Statuts, du Règlement Intérieur, du code d'éthique ou de la convention des CLUSIR ;
- À la suite de leur adhésion à une entité dont les objectifs seraient préjudiciables à ceux du CLUSIR Normandie selon l'appréciation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail a pour principaux objectifs de :

- Développer et de tenir à jour des guides, recommandations, rapports, synthèses, méthodes, etc. ;
- Mettre en commun ses réflexions sur la sécurité de l'information ;
- Pouvoir proposer des prises de position publique.

Les documents produits en fin des travaux sont utilisables par tous, à condition d'en mentionner l'origine selon les conditions stipulées aux articles 7 et 8.

Chaque groupe de travail est animé par un responsable. Ce responsable pourra être secondé par un co-responsable avec les mêmes prérogatives.

Les membres des groupes de travail sont les membres de droit du CLUSIR Normandie. Sur décision du groupe de travail et après validation par le Conseil d'Administration, une personne externe au CLUSIR Normandie peut être invitée à participer aux travaux. A la principale condition de la reconnaissance par le groupe ou la communauté de son expertise sur le sujet traité.

L'animateur du groupe de travail, ou à défaut son co-animateur, peut exclure du groupe de travail toute personne ne contribuant pas, par sa présence ou par ses contributions, aux réflexions communes. L'animateur devra notifier par écrit de sa décision, la personne intéressée ainsi que le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – ESPACES DE TRAVAIL

Chaque espace de travail a pour principal objectif de :

- Coordonner des réflexions sur un thème centralisateur ;
- Produire des livrables à l'usage de ses membres et utilisables par tous (gratuitement ou non) ;
- Être pilote sur des thématiques transversales.

Chaque espace de travail est animé par un responsable. Ce responsable pourra être secondé par un co-responsable avec les mêmes prérogatives.

Les membres des espaces de travail sont les membres de droit du CLUSIR Normandie. Sur décision de l'espace de travail et après validation par le Conseil d'Administration, une personne externe au CLUSIR Normandie peut être invitée à participer aux travaux. A la principale condition de la reconnaissance par le groupe ou la communauté de son expertise sur le sujet traité.

L'animateur de l'espace de travail, ou à défaut son co-animateur, peut exclure de l'espace de travail toute personne ne contribuant pas, par sa présence ou par ses contributions, aux réflexions communes. L'animateur devra notifier par écrit de sa décision, la personne intéressée ainsi que le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration du CLUSIR Normandie, des membres désignés de l'association, voire des permanents, sont chargés d'entretenir des relations privilégiées les médias (presse écrite, audiovisuelles et Internet).

La communication de l'association est organisée par le Conseil d'Administration afin de valider au préalable les informations transmises au nom du CLUSIR Normandie aux médias.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TRAVAUX

Les idées étant de libre parcours, chaque membre du CLUSIR Normandie peut utiliser à ses propres fins les résultats des travaux du CLUSIR Normandie après que ceux-ci aient été validés par le Conseil d'Administration, mais en mentionnant l'origine des travaux. Dès création du document, celui-ci doit comporter la liste provisoire des personnes contribuant à l'élaboration de ce document, afin que celui-ci soit reconnu comme œuvre collective et protégé à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 8 – REPRODUCTION DES TRAVAUX DU CLUSIR NORMANDIE

L'acceptation du Règlement Intérieur et la participation à un groupe de travail du CLUSIR Normandie emportent la reconnaissance et l'acceptation par le membre que tous travaux, documents de toutes sortes, élaborés en groupe de travail ou dans toute réunion initiée par le CLUSIR Normandie et qui en tient lieu, ou à son occasion, constituent un travail commun, une œuvre collective, ci-après les Travaux, dont le CLUSIR Normandie est le seul titulaire exclusif des droits d'auteur. Des lors, sauf mention expresse et contraire figurant de manière apparente aux Travaux, décidée par le CLUSIR Normandie, de soumettre lesdits Travaux à un autre régime tel que notamment une licence d'attribution et de partage, aucune reproduction ni publication, représentation, utilisation publique des Travaux ne peut être faite sans l'accord préalable, exprès et écrit du CLUSIR Normandie. Si nécessaire, le membre s'engage à première demande du CLUSIR Normandie et sans délais, à régulariser formellement cette situation par la conclusion de tout acte juridique confirmant ou réitérant cette situation au titre des Travaux. Cette acceptation n'entraîne pas renonciation au bénéfice du droit moral du membre dès lors que sa contribution bénéficie du droit d'auteur, et les noms des contributeurs au groupe de travail doivent alors être mentionnés.

Les dispositions énoncées au paragraphe précédent peuvent faire l'objet d'une convention spéciale et dérogatoire aux règles de propriété intellectuelle ci-avant posées, conclue entre un membre et le CLUSIR Normandie dans l'intérêt du CLUSIR Normandie tel que par exemple et notamment, l'apport d'un travail préexistant dont le membre est titulaire exclusif des droits à un groupe de travail du CLUSIR Normandie. Le sort du travail préexistant et des Travaux qui en résulteraient sera régi par la convention spéciale et dérogatoire.

ARTICLE 9 – RÉVISION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les révisions ne peuvent intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration et sont votées en Assemblée Générale.

Fait à Rouen, le 21/01/2021

Signature : Clément MICHEL

Président

Signature : Cédric CHEVREL

Secrétaire Général